

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.244.2010.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE  
LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS  
OU DÉGRADANTS

NEW YORK, 18 DÉCEMBRE 2002

CORRECTIONS AU TEXTE ORIGINAL DU PROTOCOLE FACULTATIF  
(TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET RUSSE) ET AUX COPIES CERTIFIÉES CONFORMES<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 29 avril 2010, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original du Protocole facultatif (textes authentiques espagnol et russe) ainsi que dans les copies certifiées ..... conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 30 avril 2010



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.25.2010.TREATIES-1 du 29 janvier 2010 (Proposition de corrections au texte original du Protocole facultatif (textes authentiques espagnol et russe) et aux copies certifiées conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



OPTIONAL PROTOCOL TO THE CONVENTION  
AGAINST TORTURE AND OTHER CRUEL, INHUMAN  
OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT  
CONCLUDED AT NEW YORK ON  
18 DECEMBER 2002

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL OF THE OPTIONAL PROTOCOL

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment concluded at New York on 18 December 2002 (Protocol),

WHEREAS it appears that in the first sentence of article 24 (1) of the original text of the Protocol (Russian and Spanish versions) contains errors,

WHEREAS the corresponding proposed corrections have been communicated to all interested States by depositary notification C.N.25.2010.TREATIES-1 of 29 January 2010,

WHEREAS by 29 April 2010, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed corrections expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the corrections as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original text of the said Protocol, which corrections also apply to the certified true copies of the Protocol established on 3 February 2003.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 30 April 2010.

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA  
CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET  
AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,  
INHUMAINS OU DÉGRADANTS  
CONCLUE À NEW YORK LE 18 DÉCEMBRE 2002

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE FACULTATIF

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conclue à New York le 18 décembre 2002 (Protocole),

CONSIDÉRANT que dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 24 du texte original du Protocole (versions authentiques espagnol et russe) comporte des erreurs,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondantes a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.25.2010.TREATIES-1 en date du 29 janvier 2010,

CONSIDÉRANT qu'au 29 avril 2010, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER dans le texte original dudit Protocole aux corrections indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles corrections s'appliquent également aux copies certifiées conformes du Protocole, établies le 3 février 2003.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 30 avril 2010.

Patricia O'Brien

C.N.244.2010.TREATIES-3 (Annex I-Annexe I)

[Russian text – Texte russe]

**Article 24 (1)**

The original text reads – Le texte original se lit :

1. После ратификации государства-участники могут сделать заявление относительно отсрочки осуществления своих обязательств либо согласно части III, либо согласно части IV настоящего Протокола.

It should read – Il devrait se lire :

1. При ратификации государства-участники могут сделать заявление относительно отсрочки осуществления своих обязательств либо согласно части III, либо согласно части IV настоящего Протокола.

C.N.244.2010.TREATIES-3 (Annex II-Annexe II)

[Spanish text – Texte espagnol]

**Article 24 (1)**

The original text reads – Le texte original se lit :

1. Una vez ratificado el presente Protocolo, los Estados Partes podrán hacer una declaración para aplazar el cumplimiento de sus obligaciones en virtud de la parte III o de la parte IV.

It should read – Il devrait se lire :

1. Al ratificar el presente Protocolo, los Estados Partes podrán hacer una declaración para aplazar el cumplimiento de sus obligaciones en virtud de la parte III o de la parte IV.